

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

Travail - Démocratie - Paix

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

83/090 du 2/2/1983
D E C R E T N° /UMNG/SS/DPAAD

SPE. (1)

Portant intégration dans le statut du
personnel de l'Université Marien
NGOUABI et nomination de Monsieur
LOCKO-MAFOUTA Claude Mathieu en qualité
de Maître-Assistant de 2ème classe.-

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

C. E.
f

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 9/74 du 14 Mars 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 34/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/195/FP du 15 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories de la République Populaire du Congo ;
- VU le Rectificatif 81/016 du 29 Janvier 1981 au Décret 80/644 du 28 Avril 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

RECT-
UMNG.

DGTFP.

- VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant général des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 65/44 du 12 Février 1965 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 63/376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique ;
- VU le Décret 67/50/FP-8E du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements (notamment en son article 1er, paragraphe 2) ;
- VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

/) E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions de l'article 16 (nouveau) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur LOCKO-MAFOUTA Claude Mathieu, né le 6 Juin 1945 à Kikouimba-Boko (Pool), Médecin de 6ème échelon, indice 1400 pour compter du 1er Août 1978, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, délivré par l'Université d'Etat de Médecine de Volgograd le 24 Juin 1972 et de la Licence Spéciale en Obstétrique-Gynécologie délivrée par l'Université Libre de Bruxelles le 27 Mai 1981 est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Maître-Assistant de 2ème classe, 2ème échelon, indice 1400 pour compter du 1er Août 1978.

.../...

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prend effet du point de vue de la solde pour compter du 16 Novembre 1981 date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUANE du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er Août 1978 sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

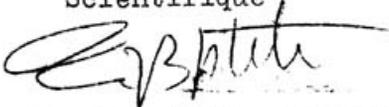
BRAZZAVILLE, Le 2 Février 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

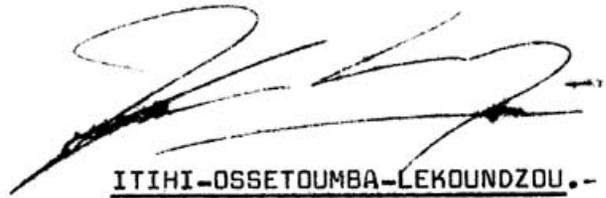
Colonel Louis SYLVAIN-OCMA.-

POUR Le Ministre de l'Education
Nationale, en Mission
P.I. Le Ministre de la Culture et
des Arts Charge de la Recherche
Scientifique

Le Ministre des Finances,



J. B. TATI - LOUTARD.-

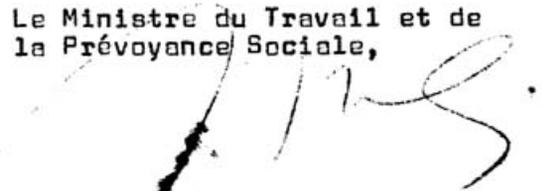


ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PM/Cab	1
SGCM/BC	1
MEN/Cab	2
DAAF	2
DGTFP	2
JORPC	1
C.E.	1
Rect.	1
V/Rect.	1
Secrégal	1
DPAAD	4
A.C.	1
DAF	1
S/Solde	2
INSSBA	1
Intéressé	1
Chrono	3

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.-